

Siège social : 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09  
☎ : 01 53 21 50 80 - Télécopie : 01 53 21 51 05 - 01 53 21 51 07  
E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

---

**N/Réf. : Circulaire AF**

**Objet : Actualisation des  
certificats d'assurance frontière**

Paris, le 24 mars 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'afin de pouvoir assurer les véhicules pénétrant sur le territoire français et ne bénéficiant pas d'une couverture dans l'un des pays du système carte verte, vous avez la possibilité de délivrer de l'assurance frontière (article R211-24 du Code des Assurances).

Vous devez uniquement délivrer des attestations d'assurance frontière pour ce type de véhicule. En effet, le CoB interdit à un Bureau de délivrer une carte verte pour des véhicules qui ne sont pas immatriculés dans son propre pays.

Ces véhicules doivent, toutefois, bénéficier d'une couverture d'assurance dans tous les pays de l'Espace Economique Européen et la Suisse. Vous pouvez y adjoindre les autres pays de l'accord multilatéral soit l'Andorre et la Serbie, mais les autres pays du système carte verte en sont exclus. Une carte verte est donc adjointe au certificat d'assurance frontière.

Suite à l'entrée de la Croatie dans l'Union Européenne, la présentation de la carte verte a été modifiée puisque le code pays HR doit désormais être intégré dans la case de l'UE.

La nouvelle présentation de ces certificats est à votre disposition en contactant l'adresse suivante :

[laurent@bcf.asso.fr](mailto:laurent@bcf.asso.fr)

et devra être seule utilisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**LE DIRECTEUR**



**Xavier LEGENDRE**